Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Clermont

MAIRIE DE SAINT AUBIN SOUS ERQUERY
2 RUE PLISSON (60600)
☎ 03-44-50-16-03

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Convocation du 15 septembre 2025
Affichage du 15 septembre 2025

Nombre de Conseillers	**En exercice :**	**10**
	Présents	**6**
	Votants	**7**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin-sous-Erquery, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Brigitte BOULENGER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM BOULENGER Brigitte, TRAEN Xavier, LE NEILLON Nadège, VILLAIN Stéphane, VITSE Vincent et RIBES Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LOIZELET Valérie (pouvoir donné à Brigitte BOULENGER), FERREIRA Anne et M. DUCASTEL Vincent.

ABSENT NON EXCUSÉ : Mme CROCHON Elise.

Monsieur Xavier TRAEN a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 1 (délibération 2025-023)
DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY

Mme le Maire présente un courrier de la Direction Départementale des Territoires qui indique que l'Association Foncière de Saint-Aubin-sous-Erquery, constituée le 05/08/1955, ne fonctionne pas en conformité, et est en sommeil depuis de nombreuses années. Etant donné que cette Association Foncière ne possède ni actif foncier, ni actif financier, il est demandé que Conseil Municipal de délibérer sur la dissolution de l'Association Foncière.

Il propose donc que :

- Les équipements réalisés lors du remembrement par l'Association Foncière soient incorporés dans le patrimoine communal,
- De dissoudre l'Association Foncière,
- De donner tout pouvoir à Mme le Maire en vue de signer tout acte.

Après l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- La dissolution de l'Association Foncière,
- L'incorporation des équipements réalisés lors du remembrement par l'Association Foncière, dans le patrimoine communal,
- De donner tout pouvoir à Mme le Maire en vue de signer tout acte.

POINT 2 (délibération 2025-024)
DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCC AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DE MAIMBEVILLE

Dans le cadre de l'aménagement des trottoirs rue de Maimbeville, dont le montant de l'opération s'élève à 64 622,00 € HT, la commune de Saint-Aubin-sous-Erquery a obtenu des accords de subvention auprès des partenaires institutionnels ci-dessous :

- Conseil Départemental de l'Oise : financé pour un montant de 23 870,00 €, calculé au taux de 47 % ;

- DETR : subvention accordée pour 16 764,00 € représentant une participation de 33 %.

Le reste à charge de la commune, en décomptant les montants accordés, serait de 23 988,00 €.

Sollicite une dérogation auprès du partenaire institutionnel pour un démarrage anticipé de l'opération avant l'attribution de la subvention.

La première réunion de chantier doit avoir lieu début octobre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de demander la subvention à la Communauté de communes du Clermontois, pour les travaux d'aménagement des trottoirs rue de Maimbeville, dans le cadre des fonds de concours à hauteur de 11 063,60 €.

POINT 3 (délibération 2025-025)

DÉCLARATION D'INTENTION D'ADHÉRER A LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE ÉCLAIRAGE PUBLIC DU SEZEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1er juillet 2021,

Considérant que la commune n'est engagée auprès d'aucun prestataire,

Considérant que l'adhésion de la commune à cette compétence est conditionnée à la réalisation d'un audit du patrimoine afin de vérifier la sécurité des installations et le cas échéant de procéder à une mise en conformité,

Madame le Maire expose qu'à l'issue de cet audit, la commune connaitra précisemment le montant des travaux de mise en sécurité des installations ainsi que le nombre précis de points lumineux pour le calcul de la redevance annuelle, éléments nécessaires à la prise de décision finale du Conseil Municipal,

Madame le Maire précise qu'en cas de décision d'adhérer, la commune s'engage à financer la moitié des travaux de mise en conformité des installations, en cas de refus d'adhésion, la commune s'engage à rembourser le SEZEO des frais engagés pour l'audit du patrimoine éclairage public de la commune,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

DÉCLARE son intention d'adhérer au SEZEO pour la compétence optionnelle éclairage public,

ACCEPTE la réalisation de l'audit sur les installations communales,

S'ENGAGE à l'issue de cet audit, à délibérer sur la décision finale de transfert de compétence,

S'ENGAGE en cas de refus d'adhésion à rembourser le SEZEO des frais engagés pour cet audit.

Réunion de secteur jeudi 09/10/2025 à Maignelay-Montigny.

POINT 4 (délibération 2025-026)

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) nous a adressé un courrier en date du 22 mai 2025 afin de nous informer du lancement de la campagne de recensement de la population 2026.

La préparation de l'enquête 2026 démarre dès maintenant et l'INSEE nous demande de désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement sur le territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Membres du Conseil présents désignent Madame Marie-George HUSAK, occupant les fonctions de Secrétaire de Mairie, comme Coordonnateur Communal et qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

J'ai demandé à Mme Hochart d'être agent recenseur.

POINT 5

QUESTIONS DIVERSES

- CCC - PLUiHM : Carte de pré zonage zone U à l'étude.
- CCC Mobilité : Présentation du TAD, une démonstration de réservation, une visite du véhicule. Mercredi 29 octobre à la salle communale.
- CCC – Mutualisation balayeuse : Réflexion engagée par le Pays du Clermontois pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie dont l'usage pourrait être mutualisé avec les communes. Recensement des besoins (fréquence de nettoyage, périodes préférentielles, budget consacré, linéaire à entretenir, demandes spécifiques, …). Non intéressé pour le moment, intervention occasionnelle.
- Acquisition d'une bennette pour le remplacement de l'actuelle cassée. Coût environ 1 000 €.
- Noël 2025 avec l'association Loisirs pour tous : L'association du village se joindra à la commune lors de la remise des cadeaux aux enfants, pour offrir un spectacle de magicien et un goûter. Cela aurait lieu le dimanche 14 décembre après-midi.
- Spectacle de l'école : Dans le cadre de la saison culturelle du Pays du Clermontois, organisée et financée par la CCC, les élèves de Saint-Aubin assisteront au spectacle « Monsieur O » organisé à Erquery le 22 mai (transport prévu).
- Passage du boulanger : Passage du boulanger à compter du lundi 3 novembre. Liste des articles tarifés sera transmise sur PanneauPocket et dans les boîtes aux lettres des habitants prochainement.
- Enlèvement des betteraves campagne 2025/2026 : Passage en semaines 41, 46 et 51.
- Enquête publique du projet éolien Bois-Moulin sur les communes de Cressonsacq et La Neuville-Roy : Enquête publique se déroulant entre le 03/10 et le 06/11/2025.
- Elections municipales les 15 et 22 mars 2026 : Au scrutin de liste. Liste composée obligatoirement alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

* *